



## Cyberharcèlement : Agir de bon droit

A l'ère où le numérique fait partie intégrante du quotidien de chacun, la nécessité de s'informer sur ses dangers et menaces devient essentielle. A cet effet, la Prévention Suisse de la criminalité (SPC) a publié, en avril dernier, sa brochure " Cyberharcèlement: Agir de bon droit", qui expose un des nombreux risques liés au web, soit la cyberintimidation, et informe la population sur son cadre réglementaire.

La brochure, destinée aux parents, propose, en premier lieu, deux exemples fictifs susceptibles de toucher leurs enfants. Alors que les ressources techniques actuelles et la prolifération de smartphones chez les jeunes permettent la production et la diffusion instantanée de photographies ou vidéos, la Prévention Suisse de la Criminalité rappelle l'insouciance générale des enfants et adolescents quant à la diffusion d'informations et photographies personnelles sur le web, et insiste sur la nécessité de s'informer sur un tel phénomène.

### Qu'est-ce que le cyberharcèlement?

Le cyberharcèlement implique que plusieurs auteurs s'en prennent à une victime, par e-mail, SMS ou via les réseaux sociaux, avec pour objectifs de la harceler, la menacer ou l'humilier. Pour ce faire, ils peuvent diffuser des informations erronées, des fausses rumeurs ou des photos et vidéos vexantes ou compromettantes, créer des faux profils au contenu blessant, créer des groupes haineux ou encore proliférer des injures, harceler et menacer, par e-mail ou SMS. Alors que le cyberbullying n'implique qu'un auteur, le cyberharcèlement en concerne plusieurs. Le harcèlement bascule dans la dimension du

numérique mais ses cibles, souvent choisies en classe et dans la cour de récréation, restent les mêmes.

Dans le cadre de ce phénomène, les victimes ne disposent pas de moyen d'action efficace contre la diffusion de données. Lorsqu'une information est sur Internet, il est presque impossible de l'en retirer. Une fois sur la Toile, les données échappent au contrôle de la victime, comme à celui de l'auteur. Diffuser une photo de soi peut engendrer du cyberharcèlement. Il est donc essentiel de réfléchir mûrement au contenu des images transmises sur le net ou à un tiers, et aux conséquences que leur diffusion peut engendrer.

### Le cadre légal du cyberharcèlement

En Suisse, le phénomène du cyberharcèlement n'est pas reconnu comme un délit et n'est donc pas punissable. La brochure de la Prévention Suisse de la Criminalité assure toutefois que de nombreux articles du Code pénal permettent de sanctionner les harceleurs. Alors que certains délits sont poursuivis d'office, comme la contrainte, l'extorsion et le chantage, d'autres délits, exercés dans le cadre d'un cyberharcèlement, sont poursuivis sur dépôt de plainte. Les auteurs peuvent ainsi être condamnés pour diffamation, calomnie, injures, menaces, accès indu à un système informatique, détérioration de données, ou encore violation du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues.

Le phénomène peut également prendre une orientation criminelle selon les cas. Lorsque les auteurs ne recherchent plus à blesser leur victime mais à leur extorquer des images à caractère pornographique pour les



# Info Délits Plus

Mai 2014

Division prévention criminalité



diffuser notamment, le problème prend une autre dimension. La brochure de la prévention suisse rappelle que dans ce cas, si la victime a moins de 16 ans, le harceleur peut être reconnu coupable de détention et diffusion de pornographie enfantine. Dans une telle situation, la victime, qui a diffusé ce contenu, peut elle-même être jugée coupable de fabrication de contenu de pornographie enfantine. Le document "Pornographie: Agir de bon droit" (PSC, 2013), disponible sur [www.skppsc.ch](http://www.skppsc.ch), traite de ce sujet délicat.

## Conseils !

- Abordez préventivement ces sujets, expliquez à votre enfant l'importance de protéger son image numérique,
- Établissez un climat de confiance avec votre enfant, qu'il se sente à l'aise pour vous parler s'il se retrouve victime de harcèlement,
- Soyez vigilant quant aux changements de comportements de votre enfant et évoquez le cyberharcèlement comme source possible de ce changement,
- Abordez le sujet de la cyberintimidation ; tout enfant ou ado ayant connaissance d'un tel acte devrait en parler avec un adulte de confiance,

## ... si votre enfant est victime de cyberharcèlement...

Des réactions rapides et un travail de groupe avec l'école peuvent arriver à casser cette dynamique de harcèlement.

- Récoltez rapidement des preuves du harcèlement; imprimez les pages Internet compromettantes, les conversations de tchat, gardez les SMS qui pourraient mener à l'identité des auteurs,
- **Dites à votre enfant de ne pas répondre, de ne pas réagir, ni sur Internet, ni dans la vraie vie (trajets pour aller à l'école, récréation, activités de loisir, ...),**
- Désactivez (off line) les comptes informatiques de votre enfant harcelé (Facebook, Twitter, WhatsApp, ...). Les harceleurs sauront tout de suite que les comptes sont inactifs,
- **Prenez la situation très au sérieux, ne laissez pas votre enfant gérer seul une telle situation de crise, expliquez lui le sens des démarches que vous entreprenez, encadrez le et essayez de l'intéresser à d'autres activités,**
- **Prenez très rapidement contact avec la direction de l'établissement scolaire où se trouve votre enfant,**
- Prenez contact avec les parents des auteurs, si ceux-ci sont connus, et exigez que cessent ces agissements,
- Faire appel à de l'aide extérieure (service d'aide à la jeunesse ou centre d'aide aux victimes, police),



# Info Délits Plus

Mai 2014

Division prévention criminalité



## Vols dans les véhicules : attention aux brouilleurs d'onde!

Le type de "télécommande" ci-dessous est un brouilleur d'ondes. Il permet d'empêcher le verrouillage des véhicules. Les voleurs l'activent à l'arrivée du véhicule ciblé, ce qui empêche son verrouillage automatique. Ils n'ont plus qu'à accéder à l'habitacle de la voiture pour dérober ce qui s'y trouve.

Assurez-vous manuellement, et de manière systématique, que votre voiture est bien verrouillée et ne laissez aucune valeur dans votre véhicule stationné !





# Info Délits Plus

Mai 2014

Division prévention criminalité



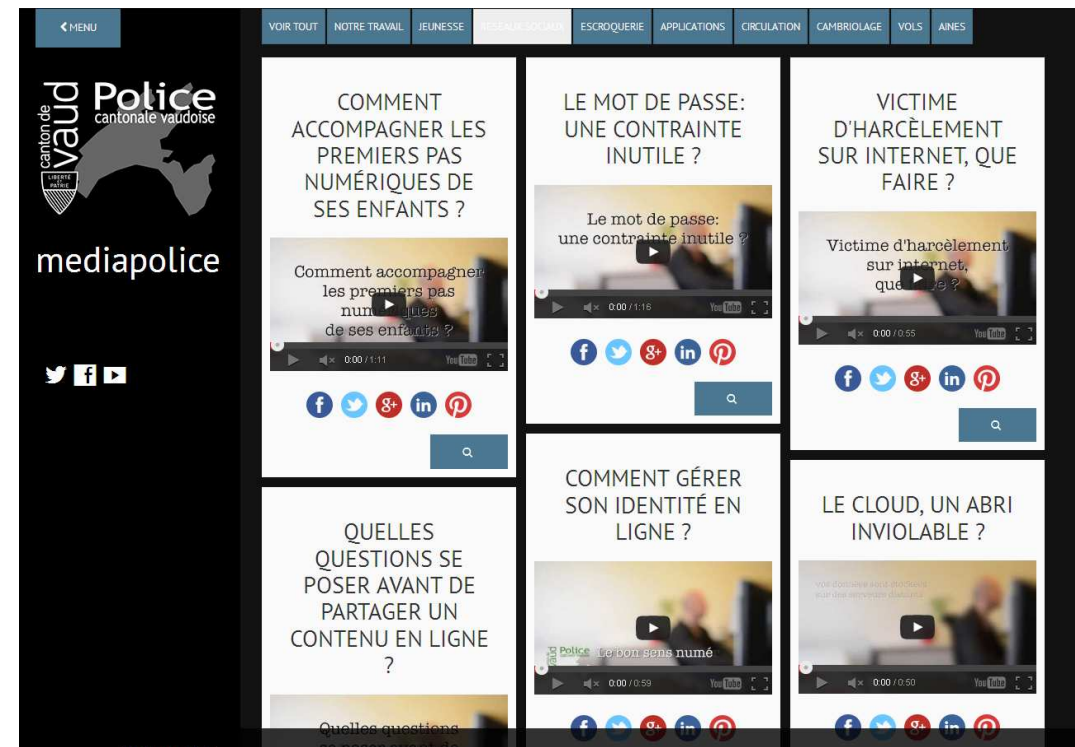
## Mediapolice.ch, la nouvelle déclinaison digitale de nos actions de prévention

Mediapolice.ch, le nouveau portail multimédia de la Police cantonale vaudoise, a été conçu afin de proposer une vitrine multimédia de ses missions et ses actions de prévention. Ce nouvel

outil sera régulièrement agrémenté de vidéos interviews, infographies et articles.

Le portail, divisé en plusieurs rubriques, proposera du contenu spécifique à chaque thème. Vous pourrez ainsi vous renseigner sur la protection de votre image numérique, bénéficier de conseils pour se prémunir contre les cambriolages et autres vols, disposer de schémas exposant le parcours d'une enquête de police, ou encore visionner le film institutionnel de la Police cantonale, "Une journée ordinaire", qui dépeint les missions presque quotidiennes de nos services.

Parlez-en autour de vous !



Visitez notre nouveau portail multimédia sur [www.mediapolice.ch](http://www.mediapolice.ch) !



# Info Délits Plus

Mai 2014

Division prévention criminalité



## Brève !

Lorsque vous quittez votre domicile, pour aller en commissions par exemple, fermez les impostes ! Ces fenêtres ouvertes se forcent en quelques secondes !

Pour obtenir plus d'informations ou des conseils, contactez les gérants de sécurité :

Arrdt Est vaudois : [Adj Borloz Christian](#), 021 557 88 05

Arrdt La Côte : [Adj Genton Etienne](#), 021 557 44 66

Arrdt Nord vaudois Ouest : [Adj Mermod Willy](#), 024 557 70 24

Arrdt Nord vaudois Est : [Adj Perruchoud Gilles](#), 024 557 70 07

Arrdt Lausanne : [IPA Bourquenoud Christian](#), 021 644 82 77

Les gérants de sécurité de la division Prévention de la criminalité vous offrent la possibilité d'effectuer une analyse sécuritaire gratuite de votre entreprise, commerce ou domicile. Contactez-les !



Cliquez sur le lien pour lire le magazine de la Polcant,

<http://www.vd.ch/fr/autorites/departements/dse/police-cantonale/publications/polcant-information>